



# Conseil d'administration

347<sup>e</sup> session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

**Date:** 27 février 2023

**Original:** anglais

Huitième question à l'ordre du jour

## Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

### Objet du document

Le présent document expose la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui repose sur les éléments constitutifs adoptés par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (juin-juillet 2022). Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations au Bureau pour la mise en œuvre de cette stratégie quinquennale, notamment en ce qui concerne ses incidences opérationnelles, financières et du point de vue de la mobilisation des ressources, ainsi qu'à arrêter la date à laquelle il examinera son état d'avancement (voir le projet de décision au paragraphe 4).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Tous.

**Principal résultat:** Résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

**Incidences sur le plan des politiques:** Orientation de l'action du Bureau en ce qui concerne la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Sous réserve de la décision du Conseil d'administration, mise en œuvre de la Stratégie globale de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

**Unité auteur:** Programme d'action prioritaire: Résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

**Documents connexes:** GB.341/INS/13/2; GB.344/INS/18(Rev.1); GB.337/INS/4; GB.346/POL/5; GB.346/INS/INF/3; GB.346/INS/6(Rev.1) et GB.347/PFA/1.

1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 346<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2022) <sup>1</sup>, le Bureau a finalisé la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui repose sur les éléments constitutifs adoptés par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (juin-juillet 2022) et qui les met en œuvre. Cette stratégie est un plan quinquennal visant à doter l'Organisation et les mandants tripartites des outils et orientations dont ils ont besoin pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Il est prévu que sa mise en œuvre soit coordonnée dans le cadre du programme d'action prioritaire sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui doit être examiné par le Conseil d'administration dans le contexte des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général <sup>2</sup>.
2. La stratégie préconise un judicieux mélange de mesures nationales et internationales, contraignantes ou volontaires, en vue d'optimiser l'impact des efforts que déploie le BIT pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en s'appuyant à cet effet sur la structure tripartite, le système de normes et tous les moyens d'action disponibles de l'OIT. Elle comprend 20 produits et sept domaines d'action correspondant aux éléments constitutifs convenus au niveau tripartite. Un calendrier indicatif d'exécution, comportant un premier aperçu des ressources et financements nécessaires pour chaque domaine d'action, décrit l'échelonnement prévu des produits et les ressources à mobiliser pour une mise en œuvre effective.
3. Le Conseil d'administration voudra peut-être demander au Bureau de le tenir informé de la mise en œuvre de la stratégie, et en particulier d'établir un rapport qui lui permettra de dresser un bilan des progrès accomplis à peu près à mi-parcours des cinq années prévues pour son déploiement.

## ► **Projet de décision**

---

4. **Le Conseil d'administration demande au Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre la Stratégie globale de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et de lui soumettre, pour examen à sa 353<sup>e</sup> session (mars 2025), un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie.**

---

<sup>1</sup> GB.346/INS/PV, paragr. 298.

<sup>2</sup> GB.347/PFA/1.

## ► Appendice: Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

---

### Partie I. Contexte et mandat

1. En novembre 2022, le Conseil d'administration du BIT a demandé au Bureau de finaliser la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, sur la base des éléments constitutifs adoptés par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (juin-juillet 2022), et de la lui soumettre pour examen à sa 347<sup>e</sup> session (mars 2023). Fondée sur une approche centrée sur l'humain, cette stratégie tient compte des priorités, de l'expérience et des compétences des mandants telles qu'elles sont énoncées dans les éléments constitutifs, ainsi que des conclusions de la Conférence internationale du Travail et des décisions et débats du Conseil d'administration à propos de cette question, auxquels elle est pleinement conforme.
2. La mise en œuvre de la stratégie sera coordonnée par l'intermédiaire du Programme d'action prioritaire sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (ci-après le programme d'action prioritaire), en tirant pleinement parti des vastes compétences des bureaux extérieurs et des unités du siège. La stratégie devrait être examinée parallèlement aux Propositions de programme et de budget pour 2024-25 soumises par le Directeur général à la présente session du Conseil d'administration. Sa durée est de cinq ans (2023-2027). La stratégie reflète le fait que l'OIT, avec sa structure tripartite et son mandat normatif, a un rôle singulier à jouer dans la conception d'une approche pertinente au niveau mondial qui permette à ses mandants d'œuvrer à la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en tenant compte des différents contextes nationaux.

### Partie II. Objectifs et principes directeurs

#### Objectifs

3. Comme indiqué dans ses éléments constitutifs, la stratégie repose sur un engagement tripartite commun et tient compte de la diversité et de la complémentarité des rôles et responsabilités des mandants, aux fins suivantes:
  - i) faire jouer à l'OIT un rôle moteur dans la réalisation du travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement en fournissant orientations et soutien aux États Membres et aux mandants tripartites;
  - ii) utiliser tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en reconnaissant l'impératif d'une action concertée de l'OIT à cet égard;
  - iii) poursuivre activement le dialogue social et promouvoir, respecter et mettre en pratique les principes et droits fondamentaux au travail, ce qui inclut le plein respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective dans les chaînes d'approvisionnement.

## Principes directeurs

4. La stratégie doit être élaborée et mise en œuvre sur la base des principes suivants:
  - i) **Normes internationales du travail:** Le corpus de normes internationales du travail soutiendra toutes les actions entreprises dans le cadre de la stratégie et fournira des orientations faisant autorité pour garantir la réalisation du travail décent dans toutes les chaînes d'approvisionnement. Les États Membres de l'OIT ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail et d'appliquer effectivement dans la législation et la pratique nationales les conventions et protocoles de l'OIT qui ont été ratifiés, et ils sont censés mettre en œuvre les recommandations, y compris celles qui concernent les chaînes d'approvisionnement.
  - ii) **Dialogue social et tripartisme:** La participation active des mandants tripartites à tous les aspects de la mise en œuvre de la stratégie garantira la qualité et la durabilité des interventions et suppose qu'ils s'engagent à renforcer leur capacité à susciter un dialogue social approfondi et fécond, notamment aux niveaux sectoriel, national et transfrontalier.
  - iii) **Coopération et solidarité tripartites:** Un engagement commun en faveur d'une approche ambitieuse, cohérente, coordonnée et globale est essentiel pour garantir aux travailleurs et aux employeurs des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, et pour que celles-ci soient des moteurs de croissance inclusive, de productivité, de création d'emplois et de travail décent.
  - iv) **Égalité de genre, non-discrimination et inclusion:** Pour réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, il faut s'engager à remédier aux disparités et aux inégalités de genre dans les chaînes d'approvisionnement et à donner la priorité à l'inclusion et à la protection des groupes de travailleurs les plus susceptibles de se trouver dans des situations de vulnérabilité entraînant des déficits de travail décent, en tenant compte des interactions entre les facteurs de discrimination.
  - v) **S'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent et aux facteurs qui les aggravent:** L'efficacité et la viabilité de la stratégie passent par l'adoption d'une approche fondée sur des données probantes propre à lever les obstacles structurels à la résorption des déficits de travail décent à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement.
  - vi) **Une action cohérente aux niveaux sectoriel, national, régional et mondial:** La stratégie exige qu'il y ait une cohérence entre les approches spécifiques à chaque pays, les actions menées aux niveaux régional et international et la collaboration avec les institutions financières multilatérales et internationales et d'autres organisations et groupements régionaux et internationaux intéressés par la question des chaînes d'approvisionnement.

### Partie III. Des moyens d'action interconnectés pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement

5. La stratégie préconise un judicieux mélange de mesures nationales et internationales, contraignantes ou volontaires, permettant d'optimiser l'impact des efforts déployés par le BIT en vue de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en tirant à cet effet le meilleur parti de la structure tripartite, du système de normes et de tous les moyens d'action disponibles de l'OIT. Les 20 produits présentés ci-dessous correspondent aux éléments constitutifs convenus au niveau tripartite, tels qu'ils figurent en annexe. Afin d'assurer une action cohérente et coordonnée, les produits font l'objet d'une présentation groupée dans le tableau de l'appendice (voir partie IV).

#### Normes internationales du travail

6. La politique normative de l'OIT est une composante fondamentale de la mission de l'Organisation, et les normes internationales du travail sont pour cette dernière un moyen essentiel pour atteindre ses objectifs. Ces normes – y compris leur élaboration, leur promotion, leur ratification et le contrôle de leur application – constituent un moyen d'action crucial grâce auquel l'Organisation peut jouer un rôle de premier plan dans la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notamment en fournissant des orientations et un appui à ses mandants tripartites.
7. Les produits 1 à 5, qui concernent les normes internationales du travail, sont complémentaires et ont pour objectif global de donner aux mandants tripartites les moyens de jouer un rôle moteur dans la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en agissant pas à pas et de façon concertée afin que lesdites normes répondent à l'objectif recherché et soient largement ratifiées puis effectivement transposées dans la législation et la pratique des pays. À cette fin, les produits seront mis en œuvre par étapes conformément au calendrier figurant dans la partie IV ci-après, afin de parvenir à une convergence de vues indispensable avant une éventuelle décision – au titre du produit 5 – sur les nouvelles mesures normatives ou non normatives que l'OIT pourrait prendre pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

#### **Produit 1. Une promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions internationales du travail relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement est entreprise dans le cadre des campagnes promotionnelles en cours et à venir**

8. La promotion ciblée des normes internationales du travail relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement visera à aider les États Membres à envisager l'adoption de mesures en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective de ces normes et de leur transposition dans la législation et la pratique nationales. L'accent sera mis en particulier sur les conventions et protocoles qui sous-tendent les principes et droits fondamentaux au travail, sans oublier l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective en tant que droits habilitants, ainsi que sur les instruments de gouvernance. Cela permettra de créer d'importantes synergies entre les campagnes actuellement menées pour mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration et de la Conférence et les produits 10, 14 et 18.

**Produit 2. Il est tenu compte de la nécessité de garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement, le cas échéant, dans les travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d’examen des normes et dans les futurs travaux normatifs de l’OIT**

9. Il sera tenu compte, dans les processus d’établissement des normes de l’OIT, de la nécessité de garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement. Le Bureau transmettra une note d’information à ce sujet au Groupe de travail tripartite du mécanisme d’examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) afin de l’aider à prendre en considération cette nécessité dans le cadre de ses examens, le cas échéant, de sorte que l’OIT dispose d’un corpus de normes solide, clairement défini et à jour. Cette note invitera également les commissions normatives de la Conférence à tenir compte, lorsqu’elles entreprendront d’établir de nouvelles normes, le cas échéant, des incidences que pourrait avoir l’instauration de conditions de travail décentes dans les chaînes d’approvisionnement.

**Produit 3. Les informations issues des travaux des mécanismes de contrôle concernant les chaînes d’approvisionnement sont intégrées aux activités techniques et de recherche du BIT, dont les résultats sont à leur tour portés à la connaissance des instances de contrôle**

10. Les procédures de contrôle de l’OIT constituent une précieuse source d’informations sur les législations et les pratiques nationales, les déficits de travail décent et les bonnes pratiques dans les chaînes d’approvisionnement. Sur la base des travaux antérieurs du Bureau, menés notamment au titre de l’indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable, et en synergie avec les produits 11, 12 et 14, les informations issues des travaux des mécanismes de contrôle concernant la réalisation du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement seraient systématisées de manière à être utilisables par tous les moyens d’action ainsi que pour l’élaboration de divers outils permettant de fournir des conseils techniques aux mandants. Afin d’assurer l’intégration systématique de ces informations dans les activités techniques et de recherche du BIT, et de veiller à ce que les résultats des travaux du Bureau soient portés à la connaissance des instances de contrôle, une procédure durable de partage des informations sera établie au moyen d’un protocole du Bureau.

**Produit 4. Il est procédé au recensement des initiatives réglementaires et non réglementaires mondiales, régionales et nationales visant à remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d’approvisionnement, ainsi qu’à l’analyse de leur impact et de leur efficacité, et ces informations sont intégrées aux travaux du BIT sur le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement**

11. Parallèlement à d’autres initiatives – notamment au titre des produits 3 et 11 – des travaux seront entrepris pour recenser les nombreux mécanismes réglementaires et non réglementaires utilisés par les mandants pour remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d’approvisionnement aux niveaux international, régional et national. Ils permettront d’évaluer l’impact et l’efficacité de ces mécanismes en vue de renforcer les obligations des États et les responsabilités des entreprises en matière de droits du travail dans les chaînes d’approvisionnement. Il s’agira également d’étudier la possibilité pour l’OIT d’adopter une approche normative visant à combler les lacunes des normes internationales du travail, ainsi que pourrait en décider le Conseil d’administration au titre du produit 5 ci-dessous. Le Bureau organisera des réunions d’échange et d’évaluation des bonnes pratiques recensées à cette occasion.

**Produit 5. Un document présentant les solutions possibles pour compléter le corpus de normes internationales du travail est examiné dans le cadre d'un processus tripartite**

12. Le Bureau étudiera les solutions qui peuvent être envisagées pour compléter le corpus de normes internationales du travail afin de tenir compte de l'évolution du monde du travail, des problèmes propres aux chaînes d'approvisionnement transnationales, des lacunes constatées dans la mise en œuvre des instruments et des circonstances nationales, que ce soit au moyen de nouvelles mesures normatives, de la révision des mesures existantes ou de l'adoption de nouvelles directives et d'outils complémentaires. Ce processus de recherche de solutions s'appuiera sur les connaissances acquises dans le cadre des travaux relatifs aux produits précédents, en particulier le produit 4, ainsi que sur des consultations tripartites approfondies. Le document qui en résultera sera soumis au Conseil d'administration pour examen.

**Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**

13. Utiliser à meilleur escient la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) suppose d'aider les mandants et les entreprises à mieux comprendre et à mieux appliquer les principes qu'elle énonce afin de garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. Intégrer cette déclaration aux activités de coopération pour le développement de l'OIT consacrées aux chaînes d'approvisionnement, notamment dans le cadre des produits 15, 19 et 20, sera essentiel pour concrétiser les trois produits de la présente section.

**Produit 6. Les dialogues nationaux sont présentés comme autant d'occasions pour les mandants de remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement**

14. Le Bureau aidera les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à renforcer leurs capacités afin de pouvoir mieux mettre à profit les principes établis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales et les principes de conduite responsable des entreprises, ce qui suppose de promouvoir et de favoriser activement les dialogues tripartites nationaux sur les mesures à prendre pour relever les défis du travail décent et tirer parti des perspectives offertes par les chaînes d'approvisionnement. Le Bureau communiquera les données et les travaux de recherche pertinents dont il dispose, y compris les connaissances générées au titre des produits 11, 12 et 13, en vue de favoriser la conduite de débats fondés sur des données probantes. Il pourra également puiser dans les dialogues nationaux pour recenser les domaines dans lesquels les connaissances sont encore lacunaires. Enfin, il offrira son appui aux États Membres désireux d'organiser des plateformes de dialogue pour permettre aux mandants tripartites et aux entreprises multinationales d'examiner les possibilités offertes et d'identifier les problèmes posés par les activités de ces entreprises dans le contexte national.

**Produit 7. Les consultations entre les pays du siège et les pays d'accueil sont facilitées afin d'identifier les possibilités de coopération susceptibles de favoriser le travail décent**

15. Le Bureau s'attachera à promouvoir et à encourager les consultations entre les pays du siège et les pays d'accueil. Ces consultations s'appuieront si possible sur de précédents dialogues nationaux tripartites et permettront de mettre des données et des connaissances – générées au titre des produits 11, 12 et 13, notamment – au service d'actions conjointes dans certains domaines prioritaires, en veillant au respect des rôles et des responsabilités définis dans la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs de l'ONU).

**Produit 8. La procédure de dialogue entre les entreprises et les syndicats décrite dans la Déclaration sur les entreprises multinationales est activement encouragée**

16. Le Bureau mènera une action de sensibilisation auprès des partenaires sociaux et les conseillera sur la procédure de dialogue entre les entreprises et les syndicats, tout en renforçant ses propres capacités en la matière. Lorsqu'une entreprise et un syndicat conviendront de leur propre initiative de recourir aux services du Bureau pour se rencontrer et dialoguer librement, le Bureau leur offrira la possibilité d'examiner en terrain neutre des questions d'intérêt mutuel.

**Produit 9. Les gouvernements et les entreprises sont soutenus dans leurs efforts pour garantir l'accès à des mécanismes de réparation efficaces**

17. L'OIT aidera les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les entreprises multinationales et nationales, à prendre des mesures appropriées pour garantir aux travailleurs dont les droits ont été bafoués dans le cadre de leurs activités professionnelles l'accès à des mécanismes de réparation efficaces. S'agissant des responsabilités qui incombent aux gouvernements en matière de réparation, les interventions liées aux chaînes d'approvisionnement viendront se greffer sur les activités de renforcement des capacités des autorités judiciaires et de contrôle. L'OIT œuvrera en faveur de procédures de réclamation efficaces, conformément aux paragraphes 65 et 66 de la Déclaration sur les entreprises multinationales.

**Droits habilitants**

18. Le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail sont essentiels pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. Ces principes et droits fondamentaux sont des droits humains et contribuent à la concrétisation des autres objectifs stratégiques de l'OIT. La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont indispensables à un dialogue social pleinement abouti, lequel joue à son tour un rôle crucial dans la promotion de la justice sociale et des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU.

**Produit 10. Un soutien est apporté aux mandants de l'OIT pour les aider à respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement, notamment par le dialogue social à tous les niveaux**

19. Tous les moyens d'action et produits de la stratégie ont en commun des mesures ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail et au dialogue social à tous les niveaux. En s'appuyant sur les travaux actuels du Bureau, ainsi que sur les produits 1, 6, 7, 8, 11 et 14, il conviendra de veiller tout particulièrement au respect, dans les chaînes d'approvisionnement, des droits habilitants que constituent la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, que ce soit en droit ou dans la pratique. Afin de développer le dialogue social aux niveaux sectoriel, national et transnational, les activités de renforcement des capacités seront axées sur les partenaires sociaux nationaux, les administrations du travail et les institutions et mécanismes de dialogue social. Ces activités favoriseront l'instauration de relations professionnelles saines, notamment en encourageant la coopération sur le lieu de travail ainsi que la prévention et la résolution des différends. Le dialogue social aux niveaux local, sectoriel, national, régional et mondial sera essentiel pour atténuer les difficultés liées à l'application des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les déficits de travail décent, notamment dans les zones franches d'exportation.

**Recherche, connaissances et outils pratiques**

20. La mise en place d'une base de données factuelles solide sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui s'appuie sur des travaux de recherche, des connaissances et des outils pratiques intégrés, compte tenu des besoins et des priorités des mandants ainsi que des enseignements tirés des programmes de coopération pour le développement, sera essentielle pour asseoir le leadership de l'OIT en ce qui concerne la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
21. Le programme de recherche s'étendra à tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement; il sera aligné sur le programme porteur de changements de l'Organisation en faveur de l'égalité de genre dans le monde du travail et mettra à profit les partenariats de recherche existants et à venir avec des organisations internationales et multilatérales. Les projets qui contribuent actuellement à la constitution d'une base de connaissances globale seront répertoriés et complétés par de nouveaux projets destinés à combler les lacunes préalablement recensées. Le programme de recherche aura vocation à intégrer toutes les connaissances découlant des autres produits de la stratégie.

**Produit 11. Un programme de recherche coordonné sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, accompagné de nouvelles données et analyses, est établi et mis en œuvre**

22. Le Bureau élaborera un programme de recherche coordonné sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, qui comprendra une analyse des problèmes à résoudre, des meilleures pratiques observées ainsi que des causes profondes et des facteurs déterminants des déficits de travail décent à tous les niveaux, dans les pays en développement et dans les pays développés, compte tenu en particulier des considérations de genre et d'autres facteurs de vulnérabilité. Ce programme permettra notamment d'appréhender les relations entre respect des principes et des droits fondamentaux au travail, systèmes fonctionnels de relations professionnelles, salaires, revenus et productivité, commerce et investissements, travaux qui

seront complétés par une réflexion sur les possibilités de favoriser ou non le travail décent dans certains secteurs.

23. Les recherches seront axées sur le commerce mondial, régional et bilatéral et ses incidences sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. À partir d'une évaluation de l'impact qu'a eu l'ouverture des échanges sur les marchés du travail – aux niveaux macroéconomique, sectoriel et microéconomique – en matière de création d'emplois, de perfectionnement des compétences, de conditions d'emploi, d'informalité et de respect des droits du travail, notamment des principes et droits fondamentaux au travail, elles permettront d'appréhender la façon dont les politiques relatives au commerce et à l'investissement, en particulier les dispositions en matière de travail contenues dans les accords sur le commerce et les investissements, contribuent à la promotion du travail décent. Elles comporteront aussi une analyse des perspectives qui s'offrent aux entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, et des difficultés auxquelles elles sont confrontées en raison des crises et des perturbations subies par les chaînes d'approvisionnement sous l'effet des chocs commerciaux, des évolutions technologiques, de la numérisation et des tendances au regroupement. Ces travaux permettront en outre de recenser et d'analyser les mécanismes de réparation et de plainte accessibles dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui éclairera les activités menées au titre du produit 9.

**Produit 12. Des approches renforcées en matière de collecte de données sont appliquées en vue de mesurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement**

24. La collecte de données ventilées, notamment par sexe, d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement, est un élément central du programme de recherche mené par le Bureau. À l'aide de méthodes innovantes en matière de production de données, le Bureau établira une cartographie du travail décent à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement et produira des données sur les petites et moyennes entreprises et sur leurs travailleurs, notamment dans l'économie informelle. Il étudiera la possibilité d'utiliser ces données pour éclairer la prise de décisions et renforcer la transparence et la cohérence du processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.

**Produit 13. Les connaissances, les données et les bonnes pratiques en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement sont largement diffusées auprès des mandants via les plateformes du BIT, notamment son service d'assistance (Helpdesk)**

25. En s'appuyant sur les produits 3, 4 et 11, le Bureau élaborera un plan de gestion des connaissances afin de diffuser les bonnes pratiques relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui supposera de renforcer les mécanismes institutionnalisés de partage de l'information via les formations, les séminaires et les plateformes de l'OIT – Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale, Labour Provisions in Trade Agreements Hub, portail Web de la Déclaration sur les entreprises multinationales et réservoir de connaissances sur le dialogue social transnational, entre autres.
26. Le Bureau renforcera aussi son service d'assistance pour qu'il fournisse aux entreprises et aux organisations de travailleurs et d'employeurs les conseils techniques et les produits dont elles ont besoin pour exercer leur devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains, conformément aux Principes directeurs de l'ONU et à la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment en leur communiquant des informations sur les conclusions des procédures de contrôle de l'OIT, ainsi que des données et des informations par pays sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Des outils pratiques tels que des fiches

d'information, des études de cas et des bonnes pratiques seront mis au point et rendus facilement accessibles via le service d'assistance. Les bonnes pratiques seront également diffusées via des forums pour favoriser l'apprentissage mutuel ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

**Produit 14. Des stratégies et des méthodologies visant à renforcer l'inspection du travail dans les chaînes d'approvisionnement sont élaborées sous une forme facilement accessible**

27. Sur la base des connaissances et des données générées au titre des produits 11 et 12, l'OIT renforcera la capacité des administrations du travail à formuler et appliquer des stratégies et des méthodologies reposant sur des données factuelles pour faciliter leurs interventions dans les chaînes d'approvisionnement.

**Coopération pour le développement**

28. L'OIT renforcera la coordination de la coopération pour le développement à l'échelle du Bureau, en suivant la démarche «Une seule OIT», et aidera ainsi les mandants à contribuer par le dialogue social à la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le programme d'action prioritaire permettra en particulier de renforcer les synergies entre les activités de coopération pour le développement et d'autres moyens d'action, comme indiqué dans l'énoncé du produit 20. Les interventions aux niveaux sectoriel et national seront fonction du contexte local et des besoins et priorités spécifiques des mandants en vue de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Celles-ci serviront de point d'entrée pour répondre aux besoins des mandants, notamment dans les secteurs prioritaires et dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent.
29. En application des dispositions prévues au titre des produits 19 et 20 ci-dessous, des politiques et des protocoles seront mis en place à l'échelle du Bureau, dans le cadre du programme d'action prioritaire, afin de faciliter la coordination et l'organisation des responsabilités au sein des projets de coopération pour le développement, tandis que des efforts de mobilisation des ressources seront déployés en liaison étroite avec les unités sur le terrain et au siège de manière à optimiser l'utilisation des contributions apportées par les donateurs.

**Produit 15. Des orientations générales permettent de garantir la coordination à l'échelle du Bureau ainsi que la cohérence, en matière de conception et d'exécution, des interventions au titre de la coopération pour le développement**

30. Les orientations, qui comprennent une théorie du changement, favoriseront la conception et la mise en œuvre d'interventions cohérentes destinées à répondre aux priorités des mandants. Elles seront axées sur les causes profondes des déficits de travail décent, et se concentreront notamment sur la bonne gouvernance et la transition vers la formalité, les chaînes d'approvisionnement à tous les niveaux, la valeur ajoutée d'une approche sectorielle, les possibilités de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, l'action collective, l'obligation qui incombe à l'État de préserver les droits humains et la responsabilité qui incombe aux entreprises de les respecter, le renforcement des institutions publiques et le renforcement des capacités des partenaires sociaux. Ces orientations permettront de garantir que toutes les interventions intègrent une approche porteuse de changements sur les questions de genre. On définira les aspects des chaînes d'approvisionnement à aborder en priorité et les interventions seront organisées en conséquence. Dans ce cadre, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail, notamment le plein respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective dans les

chaînes d'approvisionnement, occuperont une place centrale. Le produit 15 permettra de garantir que la coopération pour le développement mobilise tous les moyens d'action de l'OIT, y compris la promotion, grâce au renforcement des capacités des mandants, des normes internationales du travail et des principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales.

31. Les interventions axées sur les chaînes d'approvisionnement qui seront menées au titre de la coopération pour le développement s'appuieront sur les enseignements tirés des évaluations et tiendront compte des informations générées au titre des produits 3, 6, 7, 11 et 12, tout en générant elles-mêmes des connaissances, des données et des éléments factuels susceptibles d'éclairer l'utilisation d'autres moyens d'action – ainsi que les activités complémentaires menées par les États Membres – au-delà de leur cas particulier.

### Cohérence des politiques

32. Le Bureau s'attachera à promouvoir la cohérence des politiques sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement au sein du système des Nations Unies et parmi les organisations multilatérales, les institutions financières internationales et d'autres partenaires compétents, au sein du système commercial international par exemple, œuvrant en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Dans ce cadre, il veillera à promouvoir un système de commerce international équitable et régulé qui respecte les normes internationales du travail, favorise l'équité des salaires et des conditions de travail et ajoute de la valeur tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales, créant ainsi des conditions propres à stimuler la croissance économique et le développement tout en contribuant à réduire les inégalités de revenus entre les pays. L'avantage unique que confèrent à l'OIT sa structure tripartite et son système normatif guidera les efforts déployés pour assurer la cohérence des politiques dans tous les domaines d'action.

#### **Produit 16. Une coopération plus étroite avec les organisations multilatérales et les institutions financières internationales renforce la cohérence des politiques relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement**

33. L'objectif que s'est fixé l'OIT d'assurer la cohérence des politiques sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement au sein du système multilatéral et des institutions financières internationales peut également faire avancer, de façon plus générale, la justice sociale. Les liens de coopération qui existent actuellement avec d'autres organisations internationales seront renforcés et le rôle de premier plan que joue l'OIT dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale offrira de nouvelles perspectives de coopération stratégique. Le programme d'action prioritaire s'appuiera sur les capacités et les compétences considérables dont dispose le Bureau pour coordonner avec d'autres organisations internationales l'élaboration d'initiatives propres à favoriser la cohérence des politiques sur les chaînes d'approvisionnement, y compris les domaines d'activité pilotés par l'OIT au sein de la Coalition mondiale pour la justice sociale.

#### **Produit 17. La capacité des États Membres de l'OIT d'élaborer et d'appliquer des dispositions relatives au travail dans le cadre d'accords sur le commerce et les investissements est renforcée**

34. Le programme d'action prioritaire permettra de coordonner tous les moyens d'action de l'OIT de façon à pouvoir fournir, à la demande des États Membres, des orientations cohérentes sur les dispositions relatives au travail énoncées dans les accords commerciaux, afin d'en garantir l'application effective. On veillera en particulier à renforcer la capacité des mandants à élaborer

et mettre en œuvre des politiques commerciales et en matière d'investissement qui génèrent des emplois décents et une croissance inclusive, tout en les aidant à remédier aux problèmes de gouvernance et de conformité. Sont visés notamment les accords commerciaux régionaux et bilatéraux susceptibles de favoriser une hausse des investissements dans les institutions nationales qui contribuent à la réalisation du travail décent. Ces activités peuvent également être l'occasion de renforcer la cohérence des politiques dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale.

**Produit 18. Des outils sont mis au point pour promouvoir les normes internationales du travail en tant que fondement des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains**

35. Conscient de l'importance du principe de transparence et en s'appuyant sur les produits 1, 3 et 11, le Bureau mettra au point, à l'intention des responsables des audits sociaux, des outils consacrés aux normes internationales du travail, notamment aux principes et droits fondamentaux au travail, considérés comme le fondement des processus de diligence raisonnable en matière de droits humains. Le Bureau consultera les mandants tripartites au sujet de la mise en place de ces outils et des possibilités qu'ils offrent aux mandants de renforcer leurs propres capacités.

## **Partie IV. Exécution et durabilité**

### **Renforcer l'efficacité de la coordination, la cohérence et les capacités d'exécution**

36. Le programme d'action prioritaire est le cadre thématique dans lequel s'inscrivent les activités stratégiques et techniques du Bureau relatives aux chaînes d'approvisionnement. Il occupe une place centrale dans le dispositif de coordination des efforts consacrés à la conception stratégique, à la mobilisation et à la mise en œuvre des ressources, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion des résultats. C'est par son intermédiaire que le Bureau coordonnera, conseillera et aidera les unités sur le terrain et au siège dans la mise en œuvre de la stratégie, notamment au moyen d'orientations et d'outils de gestion, et il sera le point focal de la collaboration du Bureau avec ses partenaires de développement pour tout ce qui touche aux chaînes d'approvisionnement, notamment pour faire la synthèse des enseignements tirés et faciliter le partage des connaissances. Le programme d'action prioritaire devra assurer la mise en œuvre cohérente de l'ensemble des moyens d'action dont dispose l'OIT dans le cadre de la stratégie.

### **Produit 19. Un plan de mobilisation des ressources cohérent est élaboré et mis en œuvre**

37. Le programme d'action prioritaire est censé jouer un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre coordonnée d'une stratégie de mobilisation des ressources qui doit permettre de financer intégralement l'exécution de la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement, selon une approche holistique ambitieuse et avec l'appui de politiques et de protocoles applicables dans l'ensemble du Bureau pour ce qui est de la coordination et de l'organisation des responsabilités. L'équipe du programme d'action prioritaire travaillera en étroite collaboration avec les unités du siège et sur le terrain afin d'optimiser la mobilisation et l'utilisation des ressources. L'engagement à cet égard des trois groupes de mandants sera indispensable pour que l'OIT puisse leur apporter toute l'aide dont ils ont besoin. Les efforts de mobilisation des ressources déployés dans le cadre de la coopération pour le développement seront intégrés à cette stratégie globale.

38. Les synergies entre les quatre programmes d'action prioritaires concourent à l'objectif général de cohérence des politiques. Les politiques relatives aux chaînes d'approvisionnement sont étroitement liées aux transitions justes, car certaines questions telles que la réduction des incidences environnementales, l'efficacité énergétique, la productivité des ressources, les compétences et l'impact sur le travail décent sont essentielles dans tous les secteurs. L'action relative aux chaînes d'approvisionnement doit conduire à une croissance inclusive et à des possibilités d'emploi pour les catégories de travailleurs les plus touchés par la discrimination et les déficits en matière de travail décent. Enfin, les très petites, petites et moyennes entreprises sont probablement moins bien armées pour se conformer à la législation nationale, ce qui risque de porter atteinte à la sécurité des conditions de travail, de nuire à la transition vers l'économie formelle et de compromettre l'exercice du devoir de vigilance exigé par les clients. L'accent sera placé sur la complémentarité des programmes d'action et sur la façon dont les programmes de coopération pour le développement existants peuvent contribuer à leur mise en œuvre.
39. Pour assurer la cohérence des messages de l'OIT concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, une stratégie de communication sera élaborée et mise en œuvre dans le cadre du programme d'action. L'intention est de tirer parti de l'avantage comparatif que confèrent à l'Organisation sa structure tripartite et son système de normes internationales du travail et de diffuser les connaissances, les données factuelles et les bonnes pratiques qui verront le jour dans le cadre de la stratégie globale aux niveaux mondial, sectoriel et national. Cette stratégie de communication s'adressera aux partenaires de développement de l'OIT ainsi qu'aux organisations internationales et multilatérales, y compris aux organismes et aux coordonnateurs résidents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux médias et au grand public.
40. L'OIT suivra la politique d'évaluation recommandée pour tous les programmes d'action et effectuera une évaluation indépendante au cours de la troisième année d'exécution de la stratégie, comme indiqué dans le projet de décision, afin de recueillir l'avis des mandants sur les progrès accomplis et de procéder à des ajustements éventuels. Dans le même temps, une politique de suivi et d'évaluation assortie d'objectifs et de cibles propres à la stratégie sera mise au point en s'appuyant sur les efforts existants concernant les données d'ILOSTAT. Une étude d'impact de portée plus large, employant diverses méthodes pour les différents volets de la stratégie, sera également conçue et réalisée.

**Produit 20. Les procédures opérationnelles normalisées garantissent que tous les membres du personnel qui participent à la mise en œuvre coordonnée de la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement bénéficient d'un système d'accompagnement et de responsabilisation adapté pour pouvoir prendre part aux décisions opérationnelles**

41. Par son ambition holistique, la stratégie nécessite des modalités de travail innovantes afin que la collaboration requise puisse se déployer à l'échelle du Bureau et conduire à la concrétisation des priorités visées. Ces nouvelles modalités viendront appuyer la prise de décisions rapides et responsables concernant le temps de travail à consacrer aux tâches de collaboration. Des dispositions en matière de gestion garantiront la coordination des efforts déployés par le Bureau auprès des donateurs afin de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. Étant donné que la conception et la gestion des produits liés à la connaissance et aux politiques supposent la collecte et l'analyse systématiques de données dans l'ensemble de l'Organisation, il est indispensable d'organiser les responsabilités associées à ces tâches et, par conséquent, de veiller à ce que des procédures opérationnelles normalisées soient mises

en place assez tôt pour garantir une parfaite coordination des activités dans ces domaines de travail essentiels.

### **Calendrier de mise en œuvre de la stratégie proposée et considérations relatives aux ressources**

42. Le Bureau affectera des ressources aux tâches de coordination nécessaires, à l'échelle de l'Organisation, à la mise en œuvre et à la supervision de la stratégie, y compris l'ensemble des fonctions attribuées au programme d'action prioritaire <sup>1</sup>. La mise en œuvre de la stratégie suppose également que tous les membres du personnel dont les postes sont financés sur les ressources existantes et dont l'activité a trait aux chaînes d'approvisionnement consacrent une partie de leur temps à s'assurer que l'élaboration des produits et leur réalisation obéissent à des procédures parfaitement coordonnées et intégrées. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque domaine d'action, les considérations relatives aux ressources.
43. Afin d'assurer la cohérence de la stratégie dans son ensemble, les domaines d'action ont été conçus de manière à se compléter et à se renforcer mutuellement. Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel des produits.

---

<sup>1</sup> Voir GB.347/PFA/1.

► **Calendrier prévisionnel des produits et considérations relatives aux ressources**

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Domaine d'action 1: Normes internationales du travail</b>					
Produit 1	Activités de promotion ciblées conçues dans le cadre de campagnes de ratification existantes	Mise en œuvre			
Produit 2	Outil créé pour le Groupe de travail tripartite du MEN et examen des travaux à venir concernant l'établissement de nouvelles normes	Utilisation/Mise en œuvre			
Produit 3	Analyse des commentaires des organes de contrôle au sujet du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement	Élaboration d'un protocole pour le partage d'information	Utilisation/Mise en œuvre		
Produit 4	Description des tâches à accomplir	Réalisation de la cartographie et de l'analyse des initiatives réglementaires et non réglementaires	Réunions: échange de bonnes pratiques et recours à la coopération bilatérale et multilatérale		
Produit 5		Travaux préparatoires/consultations sur les options à envisager pour compléter les normes internationales du travail, voire remédier à toute lacune éventuelle	Options soumises au Conseil d'administration pour examen		

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Dans ce domaine d'action, les ressources allouées par le Bureau s'inscrivent dans le cadre des activités normatives entreprises par l'Organisation en vertu de sa Constitution et inscrites dans son programme et budget. Toutefois, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour collecter et transposer dans un format utilisable les informations des mécanismes de contrôle à intégrer dans d'autres travaux de l'OIT. D'autres produits relevant de ce domaine d'action nécessitent eux aussi un gros apport de ressources, en particulier la cartographie et l'analyse des initiatives visant à combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, la diffusion des informations de manière utile et durable et la participation à des échanges avec les mandants au sujet des bonnes pratiques.

**Estimation: 5 000 000-6 500 000 dollars É.-U.**

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Domaine d'action 2: Déclaration sur les entreprises multinationales</b>					
Produit 6	Documents d'orientation et procédures opérationnelles normalisées concernant la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et des dialogues nationaux tripartites dans le cadre des activités relatives aux chaînes d'approvisionnement	Mise en œuvre			
Produit 7	Orientations et procédures opérationnelles normalisées concernant les dialogues entre pays d'origine et pays d'accueil et la coopération dans le cadre des activités relatives aux chaînes d'approvisionnement	Mise en œuvre			
Produit 8	Orientations à l'intention des partenaires sociaux et renforcement des capacités du Bureau aux fins de la promotion de la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats	Mise en œuvre			
Produit 9	Cartographie et coordination de l'approche du Bureau visant à aider les mandants et les entreprises en ce qui concerne l'accès à des mécanismes de réparation dans les chaînes d'approvisionnement	Mise en œuvre			

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Le Bureau consacre des ressources importantes à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'intégration de cette déclaration dans les programmes de coopération pour le développement de l'OIT ne nécessitera pas de ressources considérables. Le coût total des produits visant à renforcer la capacité des mandants à mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales dépendra des demandes qu'ils formuleront et ne peut être estimé avec fiabilité à ce stade.

**Estimation: 1 500 000-2 000 000 dollars É.-U.**

	2023	2024	2025	2026	2027
--	------	------	------	------	------

**Domaine d'action 3: Droits habilitants**

Produit 10	Élaboration et mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la capacité des mandants à réaliser les principes et droits fondamentaux au travail	Mise en œuvre			
------------	---	---------------	--	--	--

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Le Bureau consacre des ressources importantes à la promotion et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Des ressources spécifiques sont prévues pour adapter et développer les approches qui aideront les mandants à concrétiser les droits habilitants dans les chaînes d'approvisionnement. Le coût total de l'appui à fournir sera fonction de la demande des mandants et ne peut donc être estimé à ce stade.

**Estimation: 1 000 000-1 500 000 dollars É.-U.**

**Domaine d'action 4: Recherche, connaissances et outils pratiques**

Produit 11	Élaboration d'un programme de recherche intégré	Mise en œuvre de nouveaux projets de recherche dans le cadre de la stratégie, et coordination des projets existants			
Produit 12	Compilation des enseignements tirés de la collecte de données relatives aux chaînes d'approvisionnement	Développement de la collecte de données relatives aux chaînes d'approvisionnement dans une sélection de pays			
Produit 13	Élaboration d'un plan de gestion des connaissances, amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation du service d'assistance (Helpdesk)	Utilisation des plateformes et des services de l'OIT dévolus à la connaissance et à la collaboration, notamment du service d'assistance; manifestations ponctuelles destinées à encourager l'apprentissage mutuel, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire; création d'outils pratiques			
Produit 14		Cartographie des outils existants et évaluation des besoins	Élaboration d'outils pratiques	Diffusion de ces outils	

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Des ressources sont déjà allouées par le Bureau à des travaux de recherche dans des domaines liés aux chaînes d'approvisionnement, mais il en faudra davantage pour financer d'autres travaux, la collecte de données et la production de connaissances ainsi que la mise en place de systèmes de gestion des connaissances, en plus de la collaboration à prévoir avec des établissements universitaires et des experts. La diffusion des connaissances, des informations et des données factuelles auprès des publics appropriés devrait également mobiliser beaucoup de temps et de ressources.

**Estimation: 8 000 000-10 000 000 dollars É.-U.**

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Domaine d'action 5: Coopération pour le développement</b>					
Produit 15	Élaboration d'orientations pour les interventions dans le cadre de la coopération pour le développement	Activités de coordination		Activités de coordination	

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Le Bureau dispose d'un solide portefeuille de projets de coopération pour le développement relatifs au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et il fournira les ressources nécessaires pour faire en sorte que ce moyen d'action soit mis en œuvre de manière pleinement coordonnée et cohérente. Le coût total des activités futures de coopération pour le développement dans le domaine des chaînes d'approvisionnement sera fonction de la demande des mandants et ne peut donc être estimé à ce stade.

**Estimation: 1 000 000-2 000 000 dollars É.-U.**

<b>Domaine d'action 6: Cohérence des politiques</b>					
Produit 16	Coopération avec le système multilatéral, notamment dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale	Coopération avec le système multilatéral, notamment dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale		Coopération avec le système multilatéral, notamment dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale	
Produit 17		Conseils stratégiques et activités de renforcement des capacités concernant les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et d'investissement		Mise en œuvre	
Produit 18		Élaboration à l'intention des auditeurs sociaux d'une documentation sur les normes internationales du travail, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, en tant que fondements des processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme		Diffusion de cette documentation	

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Le Bureau fournira des ressources pour la mise en œuvre des produits associés à ce domaine d'action, en grande partie sous la forme de temps de travail. L'élaboration de supports ciblés, adaptés à des publics spécifiques, peut mobiliser beaucoup de ressources et nécessiter l'aide d'un expert extérieur.

**Estimation: 1 000 000-1 500 000 dollars É.-U.**

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Domaine d'action 7: Exécution</b>					
Produit 19	Élaboration du plan de mobilisation des ressources	Mise en œuvre			Mise en œuvre
Produit 20	Élaboration des procédures opérationnelles normalisées				

**CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

Le Bureau fournira les ressources nécessaires pour assurer l'exécution effective de la stratégie, sous la forme de temps de travail pour la plus grande partie.

**Estimation: 1 000 000-1 500 000 dollars É.-U.**

► **Annexe****Liens entre la stratégie et ses éléments constitutifs**

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, telle qu'exposée dans l'appendice ci-avant, articule entre eux les éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tels qu'ils ont été adoptés par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (Genève, 27 juin-1<sup>er</sup> juillet 2022).

<b>Texte des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, juin-juillet 2022</b>	<b>Référence correspondante dans la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement</b>
<p><b>Préambule</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ce document est le résultat des discussions menées par le Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. Conformément à la délibération de la 341<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le but de cette discussion était d'élaborer, avec l'aide du Bureau, les éléments constitutifs d'une stratégie globale de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.</li> <li>2. Le Groupe de travail tripartite a tenu compte dans ses discussions du document du Bureau intitulé «Analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement».</li> <li>3. Les éléments constitutifs suivants sont présentés en quatre parties: la première, qui réaffirme le mandat de l'OIT, la deuxième, qui traite de l'engagement à agir de l'OIT, la troisième, qui énonce les moyens d'action pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et la quatrième, qui entend assurer la durabilité de cette stratégie.</li> </ol>	<p>Texte équivalent dans les paragr. 1-2</p>
<p><b>Partie 1. Réaffirmation du mandat</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sont ici réaffirmées la Résolution et les Conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales adoptées lors de la Conférence internationale du Travail de 2016, les Conclusions des réunions d'experts sur le dialogue social transnational et sur les zones franches d'exportation, et les leçons tirées du programme d'action adopté par le Conseil d'administration.</li> <li>2. Pour répondre à l'évolution du monde du travail, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration du centenaire et un certain nombre de conclusions importantes visant à garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et les États Membres et les partenaires sociaux ont également pris des initiatives en ce sens aux niveaux national, régional et international.</li> <li>3. L'OIT, avec sa structure tripartite, son mandat normatif et autres fonctions, telles que ses programmes et politiques de promotion du travail décent, a un rôle essentiel à jouer dans la construction d'une approche pertinente au niveau mondial qui permette à ses mandants d'œuvrer à la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en tenant compte des différents contextes nationaux.</li> </ol>	<p>Texte incorporé dans le paragr. 1</p> <p>Texte incorporé dans le paragr. 2</p>

**Texte des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, juin-juillet 2022**

**Référence correspondante dans la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement**

**Partie 2. Engagement à agir**

Voir le paragr. 3

S'engager conjointement, en prenant en compte les différents rôles et responsabilités complémentaires des mandants, pour:

1. octroyer au BIT un rôle prépondérant pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en fournissant orientations et soutien aux États Membres et aux mandants tripartites;
2. utiliser tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tout en reconnaissant l'impératif d'une action concertée du BIT à cet égard; et
3. poursuivre activement le dialogue social et promouvoir, respecter et mettre en pratique les principes et droits fondamentaux au travail, ce qui inclut le plein respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective dans les chaînes d'approvisionnement.

**Partie 3. Moyens d'action pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement**

Voir le paragr. 5

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie globale pleinement coordonnée, ambitieuse et holistique, basée sur un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes ou volontaires, permettant d'optimiser l'impact du travail du BIT visant la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en tirant à cet effet le meilleur parti de la structure tripartite, du système de normes et de tous les moyens d'action disponibles de l'OIT.

**A. Normes internationales du travail**

Produit 1

1. Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective dans la législation et les pratiques nationales des normes internationales du travail en lien avec le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en portant une attention particulière à celles qui sous-tendent les principes et droits fondamentaux au travail et aux conventions sur la gouvernance.

2. Le cas échéant, tenir compte du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation pour maintenir à jour un corpus de normes internationales du travail clair, robuste et adapté à ses objectifs et aux nouveaux défis du monde du travail, que ce soit dans le cadre du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes ou dans les travaux d'établissement de nouvelles normes, le tout combiné à un système de contrôle efficace et faisant autorité.

Produit 2

3. Les informations et connaissances en lien avec les chaînes d'approvisionnement issues des travaux des mécanismes de contrôle sont prises en compte dans les activités techniques et de recherche du BIT, dont les résultats sont à leur tour portés à la connaissance des mécanismes de contrôle.

Produit 3

4. Cartographie et analyse des initiatives régulatrices et non régulatrices visant à combler les déficits en travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et ce afin de faciliter par la suite les réunions d'échange et d'évaluation des meilleures pratiques, et de tirer profit de la coopération bilatérale et multilatérale.

Produit 4

Texte des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, juin-juillet 2022	Référence correspondante dans la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement
5. Évaluer l'impact et l'efficacité des initiatives et tendances mondiales, régionales et nationales de régulation visant à protéger les droits de l'homme, et en particulier les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement, afin de documenter l'approche de l'OIT concernant les mesures normatives visant à combler l'ensemble des lacunes identifiées dans les normes internationales du travail.	Produits 4 et 5
6. Évaluer les nouvelles mesures normatives et non normatives et leur impact potentiel sur le renforcement des obligations de l'État et de la responsabilité des entreprises à protéger et à respecter les droits de l'homme, et en particulier les droits des travailleurs à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement.	Produit 4
7. Poursuivre les initiatives visant à compléter le corpus de normes internationales du travail afin de tenir compte de l'évolution du monde du travail, des défis spécifiques des chaînes d'approvisionnement transnationales, des lacunes identifiées de mise en œuvre et des circonstances nationales, que ce soit par le biais de nouvelles mesures normatives, de la révision des mesures existantes, ou de l'adoption de nouvelles directives et d'outils complémentaires.	Produit 5
<b>B. Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN)</b>	Produit 6
Mieux utiliser la Déclaration sur les EMN, notamment:	
1. en facilitant les dialogues nationaux visant à: relever les défis au niveau national; soutenir les organisations d'employeurs et de travailleurs dans leur promotion, par les plus divers moyens, des principes de la déclaration et de la conduite responsable des entreprises; et aider les entreprises à comprendre comment elles peuvent contribuer à la réalisation de ces principes dans le cadre de leurs activités;	
2. en facilitant les discussions et la coopération entre les pays d'origine et d'accueil des entreprises multinationales pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les normes internationales du travail et à garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Déclaration sur les EMN;	Produit 7
3. en soutenant le dialogue entre les entreprises et les syndicats, et celui entre les gouvernements des pays d'origine et d'accueil;	Produit 8
4. en aidant les gouvernements et les entreprises multinationales et nationales à prendre des mesures appropriées pour assurer l'accès à des mécanismes de réparation efficaces;	Produit 9
5. en menant des actions de sensibilisation et en renforçant les capacités des mandants tripartites et des entreprises grâce à des mesures de soutien technique au niveau des pays.	Produits 6 et 9

**Texte des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, juin-juillet 2022**

**Référence correspondante dans la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement**

**C. Droits habilitants**

Produit 10

Promouvoir le respect et la mise en pratique des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que des principes édictés par les principes directeurs des Nations Unies et la Déclaration sur les EMN, tout en reconnaissant que la liberté syndicale et la négociation collective constituent des droits habilitants, que le dialogue social est au cœur du mandat de l'OIT et que le dialogue social transnational en constitue un aspect essentiel, et aider les partenaires sociaux à s'engager dans des relations travailleurs-employeurs et un dialogue social plus large en vue de relever les défis et de combler les déficits en matière de droits fondamentaux et de travail décent, y compris dans les Zones franches d'exportation (ZFE).

**D. Recherche, connaissances et outils pratiques**

Produit 11

1. Élaborer un programme de recherche coordonné sur les chaînes d'approvisionnement, ce qui inclut:

- a) l'analyse des défis, des meilleures pratiques et des causes et facteurs profonds des déficits en travail décent à tous les niveaux dans les pays en développement et les pays développés;
- b) des recherches concernant le commerce mondial, régional et bilatéral, et son impact sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;
- c) des recherches sur l'accès à des mécanismes de réparation et à des procédures de plainte efficaces au sein des chaînes d'approvisionnement;
- d) des partenariats avec des organisations internationales et multilatérales.

2. Soutenir les États dans la collecte et l'analyse de données visant à documenter des politiques fondées sur des données probantes destinées à faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en s'attaquant par exemple à l'emploi informel.

Produit 12

3. Partager les meilleures pratiques, notamment grâce à l'apprentissage entre pairs et à la coopération Sud-Sud et triangulaire.

Produit 13

4. Renforcer le service d'assistance de l'OIT (Helpdesk) pour assister les entreprises et les organisations d'employeurs et de travailleurs en ce qui concerne les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies et à la Déclaration sur les EMN, et fournir des informations sur les conclusions des mécanismes de contrôle de l'OIT, ainsi que des données et informations par pays sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

Produit 13

5. Élaborer des outils pratiques pour renforcer les moyens de l'inspection du travail dans les chaînes d'approvisionnement.

Produit 14

**E. Coopération pour le développement**

Produit 15

Renforcer la coordination par le BIT de la coopération pour le développement, notamment via le principe d'«Une seule OIT», en faisant des chaînes d'approvisionnement le point d'entrée pour répondre aux besoins des mandants dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, y compris en ce qui concerne les secteurs prioritaires, et en se concentrant sur:

1. les causes profondes des déficits en travail décent, ce qui inclut le soutien à la bonne gouvernance et à la transition vers l'économie formelle;

**Texte des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, juin-juillet 2022**

**Référence correspondante dans la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement**

2. tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement, y compris les PME, et les relations entre acheteurs et fournisseurs;	
3. la valeur ajoutée des approches sectorielles pour remédier aux déficits en travail décent dans des secteurs spécifiques;	
4. les opportunités d'élargissement de la coopération Sud-Sud et triangulaire pour le développement;	
5. l'action collective, et l'obligation de l'État et la responsabilité des entreprises à protéger et à respecter les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et à la Déclaration sur les EMN;	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcement de la capacité de gouvernance des institutions publiques</li> <li>• renforcement des capacités des partenaires sociaux</li> <li>• soutien à l'engagement des entreprises et des mandants dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;</li> </ul>	
6. une stratégie cohérente de mobilisation des ressources pour soutenir la coordination par le BIT de la coopération pour le développement, notamment via le principe d'«Une seule OIT», avec la pleine participation des partenaires sociaux et conformément aux besoins et priorités des mandants et aux programmes par pays de promotion du travail décent.	Produit 19
<b>F. Cohérence des politiques</b>	Produit 16
1. S'engager activement pour jouer un rôle prépondérant auprès des organisations multilatérales, des institutions financières internationales et autres organisations compétentes en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, y compris celles qui font partie de l'architecture du commerce international.	
2. Reconnaître l'importance du principe de transparence dans les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et proposer aux auditeurs sociaux des formations sur les normes et politiques de l'OIT, et notamment sur les principes et droits fondamentaux au travail.	Produit 18
3. Soutenir les membres de l'OIT en ce qui concerne les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux.	Produit 17
4. Promouvoir un commerce international équitable et régulé qui respecte les droits des travailleurs, promeut des salaires et des conditions de travail équitables, et ajoute de la valeur tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales pour catalyser la croissance économique et le développement tout en contribuant à réduire les inégalités de revenu entre les pays.	Produits 16, 17 et 18
<b>Partie 4. Assurer la durabilité de la stratégie</b>	Produits 19 et 20
1. Promouvoir un engagement tripartite à mobiliser des ressources suffisantes pour que le BIT soit en mesure de fournir aux États Membres et aux organisations d'employeurs et de travailleurs les orientations et le soutien nécessaires.	
2. Évaluer régulièrement la stratégie et ses impacts.	
3. Redoubler d'efforts pour mieux faire connaître l'engagement de l'OIT en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.	
4. Renforcer la coordination des travaux et des recherches de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement – sur le terrain comme au siège.	